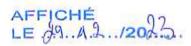


2023/

Parafe



## DECISION Nº 56/2023

## OBJET: TARIF D'UN REPAS DANS UNE CANTINE MUNICIPALE POUR LES ASSOCIATION EXTERIEURES A LA VILLE LORS DES STAGES SPORTIFS

## Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante,

Vu la décision n°22/2023 du 29 mars 2023,

## DECIDE

Article unique : A compter du 1er septembre 2023, le tarif d'un repas dans une cantine municipale, pour les associations extérieures à la ville, lors des stages sportifs est fixé à 5,51 euros.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 décembre 2023

Le Maire

Jean-François ONE